



## CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL EN MATIÈRE DE DIÉTÉTIQUE ET D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

### ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par le « CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration, n°2021-39 du 12 octobre 2021, d'une part ;

### ET :

..... ci-après désigné(e) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du ..... en date du ..... d'autre part ;

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** A compter du ..... le (la) ..... (Collectivité) adhère au Service Conseil en matière de Diététique et d'Hygiène Alimentaire.

A ce titre, la collectivité bénéficiera de l'ensemble des prestations ci-après :

- Renseignements téléphoniques et réponses aux questions écrites ;
- Envoi d'un bulletin semestriel spécifique à la restauration collective traitant de l'actualité législative et proposant des conseils en diététique ;
- ½ journée d'information organisée au siège du Centre ;
- Accès à une documentation (nutrition ou hygiène alimentaire) pouvant être diffusée dans la collectivité (posters, plaquettes informatives, documents élaborés par la diététicienne).

**ARTICLE 2 :** La collectivité s'acquittera d'une **cotisation forfaitaire annuelle** correspondant aux prestations énoncées à l'article 1.  
Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a fixé le montant de la cotisation forfaitaire à **70,00 Euros**.

En dehors des prestations ci-dessus énoncées, la diététicienne pourra être sollicitée pour des **interventions ou des études plus spécifiques** qui seront facturées d'après le barème ci-après :

- **Forfait validation des menus :**
  - Mensuel **23,00 €**
  - année scolaire (hors vacances) **165,00 €**
  - année complète : **220,00 €**
  
- **Intervention spécifique pour la collectivité :** réunions (y compris commission, y compris télé/visioconférence), animations, actualisation des connaissances du personnel : **40,00 € / heure**
  
- **Aide à l'élaboration du plan de maîtrise sanitaire.....400,00 € / dossier**

Les révisions des tarifs qui auront été décidées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion seront automatiquement appliquées à ces montants.

**ARTICLE 3 :** La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2026.  
Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1<sup>er</sup> octobre).

**ARTICLE 4 :** En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Fait en **deux exemplaires**,  
A ANGOULEME, le .....

Le Président du CENTRE DE GESTION,  
M. Patrick BERTHAULT.

Le Maire ou le Président,